



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 1226

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2018, adoptait le règlement suivant :

- *Règlement 1226 pour payer le coût des travaux de réfection du parc Maurice-Duplessis ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$.*

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1226 le 22 février 2019.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 26 février 2019.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Geneviève Lauzière

Geneviève Lauzière, L.L. B.